

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique*

*Service Paysage, Eau et Biodiversité
Pôle Police de l'Environnement*

ARRETE PREFECTORAL N° 2013017-0009

portant mise en demeure au titre de l'article L. 216-1 du code de l'environnement de remettre en état la rive droite de la ravine Blanche

COMMUNE DE FORT DE FRANCE

Le Préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU Le code de l'environnement, notamment les articles L. 214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, les articles R. 214-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, l'article L. 216-1-1 ;

VU L'arrêté préfectoral n° 11-04192 du 8 décembre 2011 recensant les cours de Martinique pour l'exercice de la police de l'eau

VU L'arrêté n° 11-01240 du 12 avril 2011 donnant délégation de signature à monsieur Éric LEGRIGEOIS, Directeur, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau ;

VU Le compte-rendu de la visite de contrôle effectuée sur site le 31 août 2012 par les agents de la police de l'eau à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU Le courrier de la DEAL en date du 5 septembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'atelier de mécanique ainsi que la fosse de vidange en bordure de rivière constitue une source potentielle de pollution par hydrocarbures ;

CONSIDERANT qu'aucune mesure n'est prise pour éviter une pollution des eaux de la ravine Blanche ;

CONSIDERANT la présence de déchets issus d'activité de garage dans la ravine Blanche ;

CONSIDERANT que les carcasses de véhicules sont propices au développement de larves de moustiques ;

CONSIDERANT que les véhicules stockés le long de la voie constitue une gêne pour la circulation ;

ARRETE

Article 1 - Objet de la mise en demeure

Monsieur Daniel ROBERTSON, résidant 3, rue Sextus Monnelly, route de Balata sur la commune de Fort de France, est mis en demeure de mettre en place un système de traitement des hydrocarbures et huiles de vidange et d'enlever la totalité des pièces automobiles se trouvant dans la ravine Blanche sur la commune de Fort de France en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

Monsieur Daniel ROBERTSON dispose jusqu'au 28 février 2013 pour mettre en place un système de traitement des hydrocarbures provenant des activités de mécanique et de vidange avant rejet dans la ravine Blanche, ainsi que pour évacuer, nettoyer et remettre en état le domaine public fluvial.

Article 2 - Sanctions administratives

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Daniel ROBERTSON est passible des sanctions administratives prévues par l'article L216-1 du code de l'environnement.

Article 3 - Sanctions judiciaires

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, Monsieur Daniel ROBERTSON est passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 216-10 du code de l'environnement.

Article 4 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de Fort de France.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 6 – Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Fort de France, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à dispositions du public sur le site Internet de la préfecture de la Martinique pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Maire de la commune de Fort de France,
Le Directeur de l'Environnement , de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,
Le chef de la brigade du Service Mixte de la Police de l'Environnement, ONEMA et ONCFS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 17 JAN. 2013

A Schoelcher

Pour le Préfet de la Région Martinique
et par délégation
Le Directeur Adjoint de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Jean-Louis VERNIER